



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 47

#### TROISIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 58) — *Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology/The Manitoba Institute of Trades and Technology Act*;

(M. le ministre ALLUM)

(N° 59) — *Loi modifiant la Loi sur l'adoption et la Loi sur les statistiques de l'état civil (accès aux documents de naissance et d'adoption)/The Adoption Amendment and Vital Statistics Amendment Act (Opening Birth and Adoption Records)*;

(M<sup>me</sup> la ministre IRVIN-ROSS)

(N° 60) — *Loi sur la justice réparatrice/The Restorative Justice Act*.

(M. le ministre SWAN)

Présentation et lecture de pétitions :

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial et la ministre de l'Emploi et de l'Économie à porter les allocations de logement pour les prestataires de l'aide sociale à 75 % du prix moyen de la location afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un logement propre, sécuritaire et abordable sans sacrifier d'autres nécessités telles que la nourriture et les frais médicaux. (C. Catellier, V. Catellier, B. Catellier et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (C. Ozirney, L. Peirpato, S. Swanson et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (L. Doldyk, N. Berens, M. Lovelace et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial et la ministre de la Santé à s'assurer qu'un médecin de soins primaires soit disponible les fins de semaines et les jours fériés à l'hôpital et au centre de santé de soins primaires de la région de Beauséjour afin de mieux assurer ce service essentiel aux résidents. (S. Young, M. Nowicki, R. Monte et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Immédiatement après la période de la prière du 9 avril 2014, le député de Morden-Winkler a soulevé une question de privilège et a prétendu que la ministre des Finances avait induit l'Assemblée en erreur en présentant sciemment de faux renseignements pendant la période des questions orales du 8 avril 2014 lorsqu'elle a cité un rapport récent de l'ombudsman de la province. Le député de Morden-Winkler a déclaré que le comportement de la ministre l'avait empêché de s'acquitter de ses fonctions parlementaires.

Il a terminé son intervention en proposant que la question de la fourniture de renseignements inexacts à l'Assemblée par la ministre des Finances à l'égard des conclusions du rapport de l'ombudsman soit renvoyée à un comité de l'Assemblée.

La ministre des Finances et le député de River Heights ont donné leur avis sur cette affaire. J'ai ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure. Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou du député et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pendant son intervention, le député de Morden-Winkler a soigneusement expliqué avoir soulevé la question au moment opportun et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, la question d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur a été soulevée à plusieurs reprises et par conséquent, les décisions des anciens présidents à l'Assemblée ainsi que les autorités en matière de procédure offrent des conseils utiles à ce sujet.

Joseph Maingot déclare, à la page 251 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), que « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège [...] ». En outre, plusieurs présidents du Manitoba ont déclaré que les députés soulevant une question de privilège devaient fournir une preuve d'intention.

Les décisions rendues à ce sujet ont été éloquentes et cohérentes : les présidents WALDING, PHILLIPS, ROCAN, DACQUAY et HICKES ont tous déclaré que le fait d'induire délibérément l'Assemblée en erreur signifiait d'avoir eu l'intention de la tromper ou de savoir que les déclarations en question étaient trompeuses.

Dans une décision qu'il a rendue en 2011, le président HICKES explique que « la preuve doit être faite hors de toute hypothèse ou conjecture, être irréfutable et comprendre une déclaration d'intention du député en question où il a déclaré avoir voulu délibérément induire l'Assemblée en erreur, puisqu'il est possible que le député ait trompé l'Assemblée par inadvertance en fournissant officiellement des renseignements inexacts ».

Dans une décision rendue en 2007, le président HICKES a également déclaré que la présentation de documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituait pas une preuve d'intention. Dans une autre décision, la présidente DACQUAY a également déclaré qu'il était à peu près impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier n'admette officiellement avoir eu une telle intention.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des Communes a soulevé, dans son 50<sup>e</sup> rapport publié en 2002, des points importants en ce qui concerne le fait d'induire ou d'induire délibérément en erreur. Le rapport indique que « [l']intention est toujours quelque chose de difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession. Il faut soigneusement examiner le contexte de l'incident en question et tenter de tirer des conclusions fondées sur la nature des circonstances. Toutes les constatations doivent cependant être fondées sur des faits et avoir un fondement probatoire. Les comités parlementaires chargés d'examiner les questions de privilège doivent faire preuve de prudence et agir de façon responsable au moment de tirer des conclusions. [...] Selon *Parliamentary Practice in New Zealand* : "Il faut établir que le député savait, au moment de faire la déclaration, qu'elle était inexacte et qu'en la faisant, il avait l'intention d'induire la Chambre en erreur." »

J'aimerais signaler à l'Assemblée qu'à la page 1722 du hansard du 9 avril 2014, lorsque cette question a été soulevée, la ministre des Finances a reconnu qu'elle avait commis une erreur en paraphrasant le contenu du rapport, mais que cette déclaration ne constitue pas un aveu quant à son intention délibérée d'induire l'Assemblée en erreur.

En me fondant sur les autorités en matière de procédure et les décisions rendues par les anciens présidents à l'Assemblée, et avec le plus grand respect, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MARCELINO (Tyndall Park), EICHLER et GAUDREAU, M<sup>me</sup> ROWAT ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

---

M. SCHULER présente les questions écrites (n<sup>os</sup> 11 et 12) qui suivent :

11. Le député d'Elmwood peut-il divulguer si la photo sur laquelle il figure, publiée dans l'édition du 2 avril 2014 du journal communautaire *The Herald*, est une publicité payée à même des fonds provenant de l'Assemblée législative ou du gouvernement provincial?
12. Étant donné que le député d'Elmwood est identifié en tant que député du Parlement et non de l'Assemblée législative du Manitoba dans une photo publiée dans l'édition du 2 avril 2014 du journal communautaire *The Herald*, peut-il divulguer si la photo a été prise avec l'aide de fonctionnaires ou de ressources du gouvernement provincial ou de l'Assemblée législative du Manitoba?

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID